

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : le 18 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 09

Procurations : M. Thomas PEYRAUD donne pouvoir à M Alain DURIS
M Thomas REVET donne pouvoir à M Bruno GRANCOING
Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à Mme Muriel HARTWICH
Mme Jessica GATTE donne pouvoir à Sandrine COULON

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 5

Secrétaire de séance : M. Yoann RUFFEL

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°037 2017 pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'aménagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°048 2019 du 18 décembre 2019 pour la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie A filière administrative, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'aménagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents de la commune de Saint-Auvent,

Considérant qu'il convient d'instituer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du RIFSEEP applicable aux agents de la commune,

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, - (éventuellement)
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux,
- Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Adjoints Techniques Territoriaux.

II L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ou des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

1° Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie B Filière Administrative

| Cadre d'emplois des Rédacteurs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel IFSE |
|--------------------------------|--|---------------------|
| Groupe 1 | Fonction de responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage | 8.740 € |

Catégorie C Filière Administrative

| Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel IFSE |
|--|---|---------------------|
| Groupe 1 | Fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent | 5.670 € |

Catégorie C Filière Technique

| Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel IFSE |
|--|--|---------------------|
| Groupe 1 | Fonction de chef d'équipe, Fonctions nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique | 5.670 € |
| Groupe 2 | Fonction d'agent d'exécution | 5.400 € |

2° Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grades ou de cadres d'emplois

3° Conditions de versement

Le montant de l'IFSE sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement.

III Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel, et il sera alors tenu compte :

- des résultats professionnels et de la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- des capacités d'encadrement et d'expertise.

1° Détermination des montants maxima par groupe de fonctions

Catégorie B Filière Administrative

| Cadre d'emplois des Rédacteurs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel CIA |
|--------------------------------|--|--------------------|
| Groupe 1 | Fonction de responsable de services, fonction de coordination ou de pilotage | 2.380 € |

Catégorie C Filière Administrative

| Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel CIA |
|--|---|--------------------|
| Groupe 1 | Fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent | 1.260 € |

Catégorie C Filière Technique

| Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs | Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions | Plafond annuel CIA |
|--|--|--------------------|
| Groupe 1 | Fonction de chef d'équipe, Fonctions nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique | 1.260 € |
| Groupe 2 | Fonction d'agent d'exécution | 1.200 € |

2° Clause de revalorisation et conditions de versement

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat fixés par les textes réglementaires.

Le versement du CIA fera l'objet d'un versement annuel, il est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction du temps de travail.

IV Modalités de maintien du RIFSEEP :

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés maladie ordinaire (le RIFSEEP suivra le sort du traitement)
- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelles
- congés de maternité, paternité ou d'adoption

Il sera suspendu en cas de congés longue maladie, congés de longue durée ou de maladie grave.

V Règles de cumul :

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement),
- les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (gipa, indemnité différentielle).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

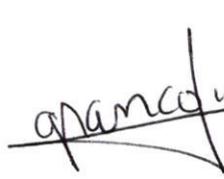
Le nouveau règlement sera appliqué à partir de 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé aux agents concernés selon les modalités ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Saint-Auvent, le 25 février 2025

Le Maire,

Bruno GRANCOING



GENTRE DE GESTION

12 DEC. 2024

COURRIER "ARRIVÉE"

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL
FORMULAIRE DE SAISINE**

COLLECTIVITE : Saint Aurent LAIRIE
Adresse : 2 place église
Adresse e-mail : mairie.saint.aurent@wanadoo.fr
N° téléphone : 05.55.00.00.22
Affaire suivie par : Isabelle JANOT

RIFSEEP : Mise en place Modification

Textes de référence :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Documents existants :

- Organigramme : oui non
- Tableau des emplois : oui non
- Fiches de poste : oui non
- Fixation des critères de l'évaluation professionnelle : oui non
- Compte rendu d'entretien professionnel : oui non

Instauration d'un régime indemnitaire oui non

Refonte du régime indemnitaire existant : oui non

Si oui :

Régimes indemnitaires fondus dans le RIFSEEP :

..... C.I.P.

Y a-t-il maintien de montants individuels antérieurs ? : oui non

Cadres d'emplois concernés :

- Rédacteur - Adjoint administratif
- adjoint technique

